



**EDITO.**

## **LES ASSISES POUR LA SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, C'EST PARTI !**

**L**e PCF, les groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat, la JC et l'UEC ainsi que l'ANECR s'engagent dans l'organisation d'initiatives pour sécuriser l'emploi et la formation avec des rencontres locales ou d'entreprises, pour préparer des Assises régionales (une dizaine sur 22 sont déjà programmées de novembre 2006 à janvier 2007), et avec la perspective d'Assises nationales (février 2007).

En s'appuyant sur les luttes menées par les salariés et leurs organisations Syndicales, les chômeurs et leurs associations, les jeunes, les lycéens, les étudiants et leurs organisations, les partis politiques de gauche pour une construction politique sociale alternative, il s'agit d'élaborer ensemble **UNE GRANDE PROPOSITION DE LOI DE SECURISATION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES REVENUS.**

Serait ainsi portée au cœur du débat politique, la question centrale d'une alternative crédible, efficace et durable au chômage et à la précarité avec l'avancée d'objectifs de sécurisation de l'emploi et de la formation et l'appel à la conquête des moyens financiers et des pouvoirs nécessaires.

Les Assises pour la sécurisation de l'emploi et de la formation seraient en résonance avec les problè-

mes vécus dans les entreprises, les localités, les bassins d'emploi.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles seraient préparées par des centaines de débats permettant l'expression des exigences populaires, des exigences du monde du travail, l'expression des luttes.

Afin d'aider à leur préparation la Lettre du RAPSE présente, page 2, dans un article de Paul Boccara la **liste des problèmes inventoriés à traiter pour sécuriser l'emploi et la formation et les pistes de solutions à mettre en débat pour l'élaboration de la proposition de loi.**

Par ailleurs elle a recensé les dates des premières Assises régionales programmées.



Sommaire :

- **Edito**  
*✓ Les Assises régionales : C'est parti*
- **Problèmes et propositions pour une loi de sécurisation de l'emploi et de la formation**  
*Paul Boccara*
- **Interview de Inès Minin, Présidente nationale de la JOC**  
*✓ Offrir à tous les jeunes, les moyens d'agir, d'espérer et de vivre l'engagement collectif*
- **Chronique Juridique**  
*✓ L'occupation des locaux, une modalité du droit de grève*

*Maurice Cohen*

### **ASSISES REGIONALES**

REGION	DATE	REGION	DATE
NORMANDIE	Nov 2007	ÎLE-DE-FRANCE	20/01/2007
BOURGOGNE	02/12/2006	PICARDIE	02/12/2006
CENTRE	29/11/2006	MIDI-PYRÉNÉES	25/11/2006
CHAMPAGNE-ARDENNE	11/2006	PAYS DE LA LOIRE	Début 2007
FRANCHE-COMTÉ	09/12/2006	PACA	27/01/2007
RHÔNE-ALPES	07/12/2006		



**DES PROBLÈMES ET DES PROPOSITIONS****POUR UNE PROPOSITION DE LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION****V**isée et méthode**1- Visée**

L'avant-projet de proposition de loi, c'est pour la sécurisation de l'emploi et de la formation. Ce n'est pas tout de suite un projet établissant un système de sécurité d'emploi ou de formation.

Il faut parler de sécurité d'emploi ou de formation car c'est l'horizon. Mais croire que l'on peut faire un système de sécurité d'emploi de formation tout de suite avec une loi n'est pas sérieux. Cependant, sans un projet radical qui animerait les propositions de sécurisation, nous serions comme ceux qui parlent de sécurisation des parcours professionnels (PS,...) et tendent à dériver vers un accompagnement de la précarisation, or, il faut construire cette radicalité de la SEF graduellement.

A propos de la radicalité de l'horizon, dans le projet de sécurité d'emploi ou de formation, il y a la perspective d'aller au-delà du salariat avec une rotation entre emploi et formation de sécurisation et de promotion des activités pour chacun-e. Le salariat c'est le fait que le travail est une marchandise, achetable ou non, dans le capitalisme. Mais aujourd'hui c'est pire que jamais avec la précarisation et les salariés kleenex. D'un autre côté, il y a le défi radical de la formation continue et de la possibilité de création de soi-même à l'opposé de l'instrumentalisation.

Ou encore dans mon livre sur la sécurité d'emploi ou de formation, je précise la possibilité d'activités sociales utiles outre l'emploi et la formation proprement dits, à propos de la rotation entre activités sécurisées.

**2- Méthode**

On peut faire un texte tout ficelé et rédigé. C'est une méthode. Mais je préfère une autre : celle de lister les problèmes à résoudre et de suggérer des solutions à discuter et à finaliser .

Lister une série de points nodaux sur lesquels il faut une élaboration juridique et consulter, débattre avec le mouvement social et citoyen. Cela peut structurer les Assises pour la sécurisation de l'emploi et de la formation. Car il y a bien plus de problèmes à résoudre que de solutions acquises. Déjà lister précisément les problèmes pour commencer à y répondre, c'est une grande chose. Ce serait des

points à débattre pour le projet et pour les luttes.

On doit partir des institutions, lois et conventions existantes, mais également des tentatives passées et des projets alternatifs.

Il faudra sans doute des compromis et des ententes avec d'autres, mais aussi des critiques et des exigences d'audace radicale. Cela peut concerner la sécurité sociale professionnelle de la CGT, la sécurisation des parcours professionnels, formule qui monte de tous les côtés ou encore des propositions comme celles du PS. Par exemple dans le livre d'un collectif du PS dirigé par Elisabeth Guigou publié en 2005 "Pour une sécurité des parcours professionnels", il faut voir la contradiction entre des formules qui semblent reprendre les nôtres et le contenu extrêmement faible. On y avance la formule : "doter chaque Français d'une Garantie Personnalisée Emploi Formation". Qu'est-ce qu'il y a derrière ? Seulement un petit droit de tirage pour la formation, plus des bilans et accompagnements. Cependant le public concerné par cette garantie va bien plus loin qu'une convention qui concernerait 20 % des emplois dans les entreprises comme cela a pu être proposé par ailleurs. Elisabeth Guigou dit que chaque Français doit être concerné, moi je propose chaque résident-e, y compris les immigrés, mais avec un contenu avançant réellement vers une sécurité de promotion de chacune et chacun.

**3 - Structure des propositions.**

On peut proposer cinq grands ensembles, pour peut-être cinq titres de la proposition de loi.

Il faut un cadre simple et robuste fondamental, avec éventuellement des compléments sous forme d'annexes. Mais on ne pourra pas traiter tous les problèmes d'une autre croissance pour l'emploi par la loi.

**TITRE PREMIER.****LES PRINCIPES D'UNE CONSTRUCTION DEMOCRATIQUE D'UNE SECURISATION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.**

Il faut énoncer des principes nouveaux.

**1- Sécuriser = Aller vers système de sécurité avec des rotations entre emploi et formation** qui fait qu'on assure une sécurité de promotion des activités, et cela graduellement jusqu'à chacun .

**2 - Une expansion considérable de la formation,** pas seulement pour les chômeurs mais aussi pour les gens qui sont déjà en emploi (et qui laissent la place à d'autres quand ils vont en formation en attendant de revenir dans l'entreprise ou le service)

**3 - Avancer graduellement :** avec la suppression de choses existantes (CNE, etc.), la transformation de choses existantes (contrats précaires, etc.) et la création d'autres choses (autres contrats, institutions et moyens, etc.)

**4 - La proposition de Conférences nationales :** avec la participation démocratique des syndicats, des associations, des élus, outre les représentants des entreprises, des institutions financières, des services publics de l'emploi et de la formation. Après une première grande Conférence nationale pour mettre au point le projet de loi, il s'agirait de Conférences annuelles.

Il y aurait donc des Conférences nationales annuelles régulières, précédées de Conférences régionales.

Pourquoi? Pour transformer graduellement les situations et progresser. Elles feraient le bilan des situations régionales et nationales. Elles feraient des propositions de conversion de ce qui existe, par exemple d'emplois précaires devenant emplois stables, de chômeurs entrant en emplois, de création d'emplois et de formation, avec des engagements annuels chiffrés, d'améliorations des procédures et des institutions.

Elles fixeraient encore des relèvements annuels :

-de la durée des droits de formation minima pour chacun,

- des revenus minima, etc.

afin d'avancer dans la sécurisation.

**5 - Incitations et obligations.** Les deux sont nécessaires, avec de nouveaux droits et moyens financiers, pour transformer et aussi créer avec des objectifs sociaux nouveaux, dans les entreprises et les services.

**6 - Les engagements chiffrés annuels et le « reste »:** Outre ce qui aura été obtenu par les incitations et les obligations, il y a éventuellement la question du "reste" par rapport aux engagements chiffrés. Il faudra voir comment l'Etat et les services publics peuvent contribuer à combler ce "reste" pour atteindre les objectifs chiffrés avec des créations d'emplois et de formations publiques. Tenir les engagements de créations chiffrés, cela

concerne aussi l'organisation des conditions des luttes dans le privé.

**7 - Dans ce premier titre on annoncerait les autres titres structurant le projet.**

## TITRE DEUX

### CONTRAT DE TRAVAIL ET AFFILIATION A UN SYSTEME OU UN SERVICE DE SECURISATION.

On ne va pas supprimer le contrat de travail, mais le sécuriser de plus en plus.

Il faut traiter les trois moments de la sécurisation (de l'entrée des jeunes dans l'emploi, des parcours professionnels, des fins de vie active) les trois priorités d'emploi (chômeurs, précaires, menacés de licenciement), les trois discriminations (femmes, personnes issues de l'immigration, âgés ou jeunes)

Outre les contrats, il y a aussi les conventions et encore la question de l'affiliation à une institution de sécurisation.

#### 1 - Il s'agit d'abord de la transformation des contrats existants :

- renforcement des CDI,

- procédure de transformations des divers emplois précaires, CDD, intérim, temps partiels contraints, contrats aidés, etc.

- Procédures contre les discriminations et discriminations positives.

**2 - Il s'agit aussi de créations :** par exemple des contrats d'entrée sécurisée des jeunes dans emploi avec un volet formation, et là-dedans divers cas (étudiants, jeunes sans qualification, etc.). Ou encore, des contrats de pluri-activités pouvant se poursuivre entre plusieurs entreprises ou services, qui permettent de passer d'une entreprise à une autre entreprise ou à une formation pour revenir à l'emploi .

**3. Encadrement d'une négociation de transformation des conventions sur l'indemnisation des chômeurs** pour une amélioration substantielle des indemnisations, du public couvert, des conditions du retour à l'emploi.

**4- Articulation de la réduction du temps de travail à la création d'emplois,** sans abaissement des salaires mensuels.

**5. Conditions de remplacement des départs en retraite** pour de nouveaux emplois.

**6 - Articulation aux problèmes des salaires.**

**7- Affiliation de chacun à une institution de sé-**

**curisation** qui résulterait du service public de l'emploi et de la formation refondu, démocratisé, étendu et socialisé : affiliation comme on est affilié à la sécurité sociale.

Est-ce une inscription comme à l'ANPE ou une affiliation comme à la sécu? cela se discute. (tout le monde ne peut pas s'inscrire aujourd'hui à l'ANPE, mais tout le monde en principe est aujourd'hui affilié à la sécu). L'affiliation interviendrait dès que l'on sortira de la formation initiale. Elle entraînerait éventuellement :

- un droit à une formation continue minimum pour chacun, relevé graduellement.
- un droit à des bilans et à des aides éventuelles.
- un droit d'avoir son statut traité par des conversions et des créations chiffrées, des relèvements de revenus minima, dans les Conférences annuelles régionales et nationale. Etc.

Avec cette affiliation on pourrait sans doute s'entendre avec d'autres sur la question d'un statut, sans le réduire au statut du salarié ou au statut de travailleur qui ne toucheraient pas aux statuts des services publics ou des entreprises. Cela serait peut-être un statut de sécurisation des actifs. On ne rejeterait pas ainsi le mot de statut car le reprendre serait un élément de rassemblement, mais en reliant ce statut à la sécurisation effective.

### TITRE TROIS

#### UN SERVICE PUBLIC ET SOCIAL DE SECURISATION PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

**1 - Un service public et social** : il ne s'agit pas seulement d'un service public parce qu'il y a aussi le problème des "partenaires sociaux" comme dans l'UNEDIC, et encore le rôle des syndicats et des associations, etc, à l'opposé, soit d'un service purement étatique, soit de négociations, non encadrées par la loi et non appuyées sur des institutions ( On a d'ailleurs le défi de la convention Etat - UNEDIC - ANPE avec une annexe AFPA, celui des missions privées et des entreprises d'intérim, ou encore celui de la loi de 2004 sur la formation et le Droit individuel à la formation, avec des durées très faibles, des publics restreints et des rémunérations insuffisantes, etc.). Ce service public et social de sécurisation interviendrait aussi dans les entreprises ou encore dans les formations privées et associatives.

Il s'agit à la fois d'un service public rénové où il y aurait toute la refonte de l'ANPE, de l'UNEDIC, des missions locales, etc, ainsi que leur articulation et coopération nouvelles, avec une approche de démocratisation à l'opposé de la construction autoritaire et restrictive des maisons de l'emploi. Mais il y aurait des développements très nouveaux concernant notamment la relation aux entreprises, aux syndicats et aux associations. Il y aurait encore une expansion considérable de la liaison à la formation continue concernant l'AFPA, l'éducation nationale, les formations associatives, les entreprises privées de formation etc..

**2- Articulation des missions du service social de sécurisation avec les Conférences régionales et nationale annuelles** : leurs bilans, leurs propositions, leurs engagements chiffrés, etc..

**3- Problèmes et pouvoirs nouveaux d'encadrement pour le Service de sécurisation** : encadrement des négociations sociales, soutien des interventions des travailleurs dans les gestions des entreprises et des services publics, problème de l'arbitrage pour les propositions alternatives des salariés.

Cet arbitrage ne relèverait pas simplement du service public, mais d'une institution sur laquelle il faudrait réfléchir : quel lien avec les comités régionaux de l'emploi et de la formation et avec les élus ? Quelles relations avec une éventuelle Cour sociale spécialisée comme aux Pays-Bas? quels aspects paritaires comme aux prud'hommes? etc..

**4 - Eléments sur la perspectives d'évolution de cette institution de sécurisation** : avancées de ses relations avec d'autres gestions des entreprises et des services publics, notamment pour des rotations formation/emploi de plus en plus systématiques et généralisées.

### TITRE QUATRE

#### ENTREPRISES ET SECURISATION : INCITATION ET OBLIGATIONS.

**1- Dans les entreprises, des obligations et des incitations de sécurisation seraient introduites.**

Par exemple obligations de pourcentage d'emploi de jeunes, obligations positives et non seulement sanctions contre les discriminations. Obligations de transformations pour la précarité, etc. Incitations à des gestion d'efficacité sociale, à des propositions alternatives des salariés, à des coopérations.

**2 - Nouveaux développements des prélèvements sur les entreprises:** pour la formation, pour une modulation des prélèvements pénalisant la précarité, etc..

**3 - Mesures sur les licenciements, reclassements, délocalisations, restructurations** avec des pouvoirs de propositions alternatives des salariés et de leurs organisations, des comités d'entreprise, **y compris en amont** des difficultés, sur les gestions prévisionnelles des emplois, etc. ..en liaison avec des arbitrages.

**4 - Conditions de prise en compte des engagements chiffrés** des conférences régionales et nationale.

**5- Organisation de groupements d'entreprises et avec des institutions de formation** pour la sécurisation dans les bassins et les branches : coopération et mutualisation.

**6- Avancées vers une autre croissance industrielle et des services:** favorisant, avec la formation et la qualification, la participation des salariés à la gestion, à la recherche, etc..

## TITRE CINQ

### MOYENS FINANCIERS DE LA SECURISATION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION :

Cela concerne les fonds publics, les fonds du crédit et les fonds des entreprises.

#### 1 - Fonds publics :

- Contrôle et conversions de fonds publics pour l'emploi et la formation. Cela ne vise pas seulement les 23 milliards d'euros de fonds publics pour les exonérations des cotisations sociales patronales, favorisant la baisse des "coûts salariaux" contre tous les salaires et donc contre la demande et l'emploi. On pourrait les convertir en un Fonds national de prise en charge des taux d'intérêt pour des crédits aux investissements à des taux très abaissés, voire zéro, d'autant plus que de l'emploi est programmé. On mobiliserait ainsi des centaines de milliards de crédits à taux très abaissés.

Cela concerne aussi la conversion des fonds publics gâchés pour financer des emplois précaires de type contrats aidés, à transformer en emplois stables. Les fonds pour les minima sociaux de revenu. Les fonds publics pour la formation et en-

core d'autres fonds locaux, régionaux et européens

#### 2 - Crédit, création monétaire, banque :

- Instituer des Fonds régionaux et un Fonds national public de sécurisation de l'emploi et de la formation pour la prise en charge des taux d'intérêt et pour de nouvelles relations des entreprises aux banques et au crédit.

- Articulations à un éventuel pôle public financier; à un éventuel autre rôle de la Banque centrale européenne, par son refinancement des banques.

**3- Prélèvements sociaux sur les entreprises :** nouvelles bases des cotisations, relèvement des prélèvements pour la formation (aux côtés des dépenses publiques de formation) etc.

**4 - Financement de l'indemnisation et du retour à l'emploi de tous les chômeurs.** Conditions d'encadrement des négociations pour le relèvement des cotisations chômage et des indemnités, relèvement des allocations publiques (Allocation de solidarité spécifique) et leur introduction dans un système d'ensemble de l'indemnisation, en liaison avec le traitement de la sécurisation des revenus. Il ne s'agit pas de laisser ces questions du retour à l'emploi au MEDEF et à la droite, mais de s'opposer à la fois au workfare (contrainte à accepter n'importe quel emploi à n'importe quelle condition) et aussi aux exclusions, pour un retour à l'emploi choisi avec des des financements des formations et des revenus relevés, en taux et en publics couverts .

**5 - Transformation du financement du RMI;** avec une refonte d'ensemble pour une sécurisation de l'insertion.

**6- Incitations à l'avancée de critères d'efficacité sociale dans les entreprises,** fondés sur le développement des capacités humaines et des propositions alternatives des salariés, appuyées sur un autre crédit, une autre fiscalité.

**7- Perspective de l'articulation à la transformation de tout le système de financement public et privé:** pour favoriser la sécurisation et la promotion des activités et des revenus de chacun.

On devrait pouvoir sur ces cinq ensembles reprendre et préciser la série de questions à résoudre et les suggestions de réponse en travaillant avec des juristes ainsi que des élus et des participants du mouvement social.(syndicalistes, associatifs, politiques) pour apporter des réponses possibles et viables à soumettre au débat démocratique.

## OFFRIR À TOUS LES JEUNES, LES MOYENS D'AGIR, D'ESPÉRER ET DE VIVRE L'ENGAGEMENT COLLECTIF.



Une interview de Ines Minin, Présidente Nationale de la JOC  
Publiée dans Economie et Politique N°636-637

**Quelle a été votre démarche pour élaborer vos propositions sur l'emploi des jeunes, notamment votre grande enquête, quels sont les obstacles essentiels auxquels les jeunes sont confrontés, quelles sont leurs aspirations et quels enseignements en tirez vous?**

**Ines Minin:** Nos propositions sont issues de ce que vivent les jeunes et plus particulièrement ceux des milieux populaires. Tout au long de la campagne « Emploi : Atout Jeunes ! » la JOC a offert les moyens aux jeunes de se rencontrer, de réfléchir, d'échanger avec des experts et d'autres organisations. Nous avons commencé par donner la parole aux jeunes à travers l'enquête JOC – CSA, avant d'organiser plus de 200 tables rondes locales. Les réflexions et propositions de ces dernières ont été synthétisées et enrichies à travers le « Blog Notes Emploi ». Celui-ci a permis de soumettre à nouveau des propositions concrètes à la réflexion des jeunes. Enfin, les résultats du « Blog Notes » ont mis à jour des propositions qui ont été débattues avec des responsables associatifs, syndicaux, politiques et des employeurs lors des Etats Généraux. Suite aux débats, les délégués ont adopté 11 propositions pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes. Lors de cette rencontre, nous avons également adopté

« la Charte pour l'emploi des jeunes » à destination de la société civile, des employeurs, des élus et des jeunes eux-mêmes. Avec cette campagne et plus particulièrement lors de ces Etats Généraux, nous avons fait la démonstration de la capacité des jeunes à réfléchir sur les grands débats de société.

**Vous venez de tenir vos Etats généraux : - quelles propositions d'avancées sociales s'y sont dégagées, quels enseignements tirez vous de ces journées?**

**Ines Minin:** Les propositions adoptées visent une meilleure orientation des jeunes en incluant un temps minimum qui lui serait dédié dans le parcours scolaire, une formation au droit du travail, la démocratisation des concours, la rémunération des stages et un meilleur suivi des apprentis. Concernant l'insertion et la précarité, les propositions appellent à un meilleur accompagnement des chômeurs, à la sécurisation des parcours professionnels, à un meilleur



cadrement des contrats aidés et à l'application effective de la Charte de la diversité. Au regard de l'emploi, les propositions insistent sur le renforcement des pouvoirs de l'inspection du travail, sur la nécessité d'informer les jeunes sur les dispositifs de formation professionnelle, sur l'importance de la syndicalisation et enfin sur l'implication des jeunes dans les décisions de l'entreprise.

**Offrir à tous les jeunes  
les moyens d'agir, d'espérer  
et de vivre l'engagement collectif.**

Beaucoup de jeunes ont du mal à croire qu'il est encore possible de changer les choses. Nous voulons leur montrer que ceci est pourtant possible et que pour cela, s'organiser, adhérer à une association, un syndicat ou un parti est utile et efficace. Nous allons développer des outils permettant de porter localement les propositions. Ces outils seront offerts à tous les jeunes, jocistes ou non. « La Charte pour l'emploi des jeunes » est un outil concret d'engagement citoyen. Portée localement, les jeunes pourront voir par eux-mêmes les résultats de leur implication. La réflexion de la JOC ne s'arrête pas aux Etats Généraux. Nous continuons nos recherches pour un service local de l'emploi et de la formation, pour accompagner les jeunes et les entreprises, pour favoriser la participation des salariés dans l'organisation du travail et le développement économique. **Les jocistes seront disponibles pour contribuer à un débat et à des initiatives sur la sécurisation des parcours professionnels et sur les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir.**

**Question: - quelles initiatives pour faire avancer ces revendications ?**

**Ines Minin:** Sur l'ensemble des villes où nous sommes implantés et là où d'autres jeunes le souhaiteront, nous allons agir autour d'initiatives locales issues des tables rondes et des propositions adoptées lors des Etats Généraux.

La JOC donne rendez-vous le 16 décembre 2006 pour une grande journée d'action. Les jocistes rencontreront les jeunes de leur ville pour les inviter à signer « la Charte pour l'emploi des jeunes » et à s'engager autour des initiatives locales.

Début 2007, la JOC éditera un livre sous forme de lettre ouverte pour rappeler l'exigence des jeunes de milieux populaires. Nous voulons faire de ce livre un porte voie pour ces jeunes auprès de tout ceux qui prennent des décisions pour nous, pour qu'enfin, l'avis des jeunes soit pris en compte.

La JOC ne sera pas absente des échéances électorales. Nous voulons que tous les jeunes de milieux populaires puissent prendre leur place dans ces débats. Nous offrirons les moyens de comprendre et de maîtriser les enjeux des prochaines élections, d'aller voter et de faire des choix librement et consciemment.

Enfin, nos réflexions sur l'emploi de jeunes vont s'élargir à la dimension européenne principalement lors de la rencontre européenne des JOC qui aura lieu en France du 3 au 5 août 2007.



Plus d'information sur [www.joc.asso.fr](http://www.joc.asso.fr)

## L'OCCUPATION DES LOCAUX UNE MODALITÉ DU DROIT DE GRÈVE

**L**orsque des salariés grévistes occupent leurs lieux de travail, il est fréquent que l'employeur s'adresse au juge des référés pour voir ordonner l'évacuation de l'entreprise. Il est fréquent aussi qu'il obtienne satisfaction et fasse même évacuer les lieux par la force publique.

Pourtant le droit de grève est un principe constitutionnel (1) et plusieurs articles du Code du travail le reconnaissent (2). Mais jusqu'à présent la loi est muette sur la pratique de l'occupation des lieux de travail, laquelle n'est pas considérée officiellement comme une des modalités du droit de grève.

Mais il en a été autrement à Montbéliard récemment.

L'équipementier automobile IP MARTI, propriété du groupe américain Burgess Norton France, qui travaille essentiellement pour Peugeot-Citroen (groupe PSA), avait décidé en novembre 2005, après avoir vidé le stock de produits finis, de fermer l'entreprise située à Vieux Charmont dans le Doubs, en licenciant les 71 salariés et délocalisant la production en Italie.

L'ensemble du personnel, avec ses syndicats CGT, FO et CGC, décida alors de lutter contre cette décision et d'occuper l'usine jour et nuit.

Saisi par la direction, le tribunal de grande instance de Montbéliard a **rejeté** sa demande d'évacuation dans une décision soigneusement motivée (3).

Le juge des référés indique que la direction ne pouvait pas invoquer une entrave à la liberté du travail puisqu'elle n'avait plus l'intention de permettre la poursuite du travail sur le site, alors que les grévistes affichaient au contraire leur volonté de maintenir leur activi-

té et n'avaient porté aucune atteinte à l'outil de travail. Il remarque qu'aucun document émanant des fournisseurs, créanciers, partenaires ou clients ne fait état de leur mécontentement du fait du mouvement de grève.

Et le juge conclut que l'employeur « **ne rapporte pas la preuve en l'état que l'occupation du lieu de travail, laquelle ne constitue qu'une modalité de l'exercice du droit de grève, constitue un trouble manifestement illicite** ».

La direction fit appel mais dût retirer son appel devant la mobilisation du personnel qui occupa l'usine pendant 63 jours et suscita un grand élan de solidarité dans la région. Les représentants des salariés rencontrèrent les dirigeants du groupe PSA, s'opposèrent à la liquidation judiciaire demandée par IP Marti, obtinrent le 18 janvier 2006 un jugement de redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois, trouvèrent un repreneur qui reprit tout de suite 40 salariés, favorisa des contrats FNE et des formations avec maintien du salaire pendant un an, et s'engagea à d'autres reprises en 2007.

Ainsi, la grève avec occupation, justement rattachée au droit de grève par le TGI de Montbéliard, a permis de sauver une entreprise et l'emploi.

De quoi faire réfléchir bien des syndicalistes et des magistrats.

**Maurice COHEN**

(1) Préambule de la Constitution du 24 octobre 1946, ayant valeur de principe général du droit (Cons. Etat 7 juil.1950 et Cass. soc. 28 juin 1951)

(2) Art. L. 521-1 et suiv, L.122-45, L. 122-3, L.124-2-3, L. 521-3 du Code du travail

(3) TGI Montbéliard (référé) 21 déc. 2005, Burgess Norton France c/ Del Rizzo et a., RG 2005/00135, Prés. M. GogUILLY.

**(Editorial de Maurice Cohen paru dans la revue pratique de Droit social, octobre 2006)**

## IP MARTI

## QUANT LE JUGE JUSTIFIE L'OCCUPATION DE L'ENTREPRISE

**E**xtrait de l'ordonnance de référé du 1er décembre 2005 statuant sur la demande au juge "*de constater que les personnes assignées, et tout autre personne de leurs fait occupent illégalement les locaux de l'entreprise de Vieux Charmont, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux de propriété, de la liberté du travail, de la liberté d'aller et venir, faisant courir un risque à la sécurité des personnes et des biens et entravant illicitement l'activité de l'entreprise. Elle sollicite par conséquent leur expulsion sous astreinte de 152, 45 € par jour de retard et par personne, si besoin avec le concours de la force publique, ainsi que de leur condamnation aux entiers frais et dépens*".(...)

**Sur le fond de la demande:**

"S'il se dégage d'une jurisprudence constante que le droit de grève n'emporte pas celui de disposer arbitrairement des lieux de travail, encore faut-il rapporter la preuve que l'occupation des locaux constitue effectivement un trouble manifestement illicite, ce qui est notamment le cas lorsqu'elle entrave gravement la liberté du travail, ou lorsqu'elle constitue une réelle atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Concernant l'entrave à la liberté du travail, il y a lieu de relever que la direction a clairement affiché sa volonté,..., de cesser les activités sur le site et de licencier 70 personnes (sur les 71 qui travaillent à Vieux Chamont).

Preuve est par ailleurs rapporté que, conformément à ce qui a tendance à se multiplier depuis plusieurs mois dans des entreprises localisées en France, mais dirigées par des personnes ou groupes étrangers, la Direction avait des le 19 novembre 2005, sans aucune information préalable des partenaires sociaux

*pris la décision de déménager une grande partie du stock de pièces terminées, pour une destination inconnue des salariés, mettant ainsi directement en péril la poursuite de l'activité et de l'entreprise et permettant légitimement de craindre qu'elle continue à disposer de l'outil de production pour réaliser ses projets.*

*Le rapprochement de ses effets permet d'affirmer qu'il n'était plus de l'intention de la direction de permettre la poursuite du travail sur ce site.*

*On ne saurait donc reprocher à ce jour aux salariés, à l'exception il est vrai des deux co-manager, entraver gravement la liberté et de travail des personnels non grévistes....*

*Concernant l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de remarquer que la volonté affichée des grévistes est de maintenir leurs activités, et donc leur outil de travail, contrairement à la direction qui veut cesser toute activité sur le site et a déjà commencé à déménager des éléments du stock.*

*... En fait le souci affiché par la direction est de faire expulser les grévistes non pas pour reprendre l'activité de production, mais dans le seul but de pouvoir pénétrer dans les lieux et y tenir la réunion du comité d'entreprise qui pourrait consacrer enfin la fermeture définitive du site.*

*Dans ces conditions il ne saurait être fait droit à la demande d'expulsion présentée par la BURGESS NORTON FRANCE, laquelle conservera la charge des dépens de la présente instance.*

**PAR CES MOTIFS**

(...)

- **DEBOUTE** la société BURGESS NORTON FRANCE de l'intégralité de ses demandes, fins et conclusions".

- La **CONDAMNE** aux dépens de la présente instance